

Projet de loi

**portant sur le bail commercial et modifiant certaines
dispositions du Code civil**

Troisième avis complémentaire du Conseil d'État

(24 octobre 2017)

Par courriers des 6 et 11 octobre 2017 du président de la Chambre des députés, le Conseil d'État a été saisi de plusieurs modifications que la Commission de l'économie entend apporter au projet de loi, considérant qu'il s'agit de simples redressements d'erreurs matérielles.

Le Conseil d'État estime toutefois que les modifications à l'article 1762-13, tel qu'il est proposé de l'insérer dans le Code civil, et à l'article 3 du projet de loi, relevées dans les courriers précités, ne redressent pas des erreurs matérielles mais constituent des adaptations textuelles portant sur le contenu du dispositif. Il s'agit donc d'amendements sur lesquels le Conseil d'État est appelé à donner son avis en vertu de l'article 83*bis* de la Constitution.

Examen des amendements

Amendements concernant l'article 1^{er}

Sans observation.

Amendements concernant l'article 3

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 24 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes